



Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83000 Toulon

Toulon, le 14/10/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

### Visite d'inspection du 10/10/2024 – Risque Incendie

#### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### HYDRO EXTRUSION PUGET

ZI CAMP DESSERT NORD 83488 Puget-Sur-Argens

Références : D-UD83-2024-0499  
Code AIOT : 0006400243

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2024 dans l'établissement HYDRO EXTRUSION PUGET implanté ZI Camp Dessert Nord 83480 Puget-sur-Argens. L'inspection a été annoncée le 02/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite est réalisée dans la cadre de l'action régionale dite 'coup de poing' Incendie

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYDRO EXTRUSION PUGET - ZI Camp Dessert Nord 83480 Puget-sur-Argens
- Code AIOT : 0006400243
- Régime : Autorisation ;
- Statut Seveso : Non Seveso ;
- IED : Oui

La société HYDRO EXTRUSION Puget (site anodisation) produit des profilés en aluminium ; elle exploite sur site une fonderie d'aluminium ainsi que des ateliers de travail des métaux et de traitement de surfaces.

L'exploitation de ces installations est aujourd'hui autorisée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 21 avril 1981 modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires des 27 juin 2014, 09 juillet 2019 et 10 août 2023.

**Thème de l'inspection :** Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Moyens d'intervention en cas d'accident.	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Localisation des risques.	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
2	Consignes d'exploitation et de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59	Sans objet
3	Documents de l'installation.	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
4	Moyens d'intervention en cas d'accident.	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
6	Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 58	Sans objet
7	Accès des secours	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 62	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'usine Hydro Extrusion de Puget sur Argens est dotée de moyens de lutte contre l'incendie fonctionnels et accessibles. Une organisation à déployer en cas d'alerte est mise en place. Cependant, la fonction de rétention des eaux d'extinction n'est pas assurée. La configuration des moyens de lutte contre l'incendie et l'organisation sera réévaluée à la lumière d'une nouvelle Etude de Dangers.

**2-4) Fiches de constats**

N° 1 : Localisation des risques.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Localisation des risques
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée.</p> <p>Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.</p> <p>La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Un plan est présenté qui localise l'ensemble des zones à risques identifiés, déclinées par type de risque. Les zones considérées comme présentant le risque le plus élevé d'incendie ou d'explosion, c'est à dire le système de traitement des fumées qui concentre des poudres métalliques, le stockage de barettes constituées de polymère, le four de fonderie d'aluminium sont correctement localisés sur ce plan, en cohérence avec le parcours réalisé lors de la visite.</p> <p>Un autre plan présenté recense les stockages de matières dangereuses ou combustibles.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Consignes d'exploitation et de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes d'exploitation et de sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent autant que de besoin : -l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf cas spécifique d'une intervention dûment encadrée par un permis d'intervention prévu à l'article 63 ; -les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; -les mesures à prendre en cas de perte de confinement sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; -les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention et d'évacuation ainsi que les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; -les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 26 ou 26 bis, pour les installations soumises à ces dispositions ; -la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc ; -l'organisation de l'exploitant en cas d'incident ou de sinistre ; -l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
<b>Constats :</b>  Les procédures listées ci -après ont été présentées : arrêt d'urgence de la presse à extruder, conduite à tenir en cas de déclenchement d'alarme incendie. Le plan d'intervention en cas d'incendie est résumé sous forme de synoptique. Les consignes sont déclinées selon chaque type d'atelier.  L'affichage des consignes de sécurité est constaté , notamment dans la zone presse à extruder.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Documents de l'installation.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plans et documents
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant tient à jour les documents suivants : -les plans, en particulier, pour les installations concernées : -les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des interrupteurs ou arrêts d'urgence prévus au point B de l'article 66 ainsi que des moyens de protection incendie ; -le plan des réseaux, en particulier le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les tuyauteries ; -le plan des réseaux et installations de rétention et confinement des eaux incendie, ainsi que, le cas échéant, l'implantation des dispositifs de déclenchement ou obturation et dispositifs de limitation de propagation de sinistre ; -le plan des tuyauteries contenant des matières dangereuses prévu à l'article 25. V. E ; -le plan d'implantation des détecteurs prévus à l'article 55 du présent arrêté ; -le plan des équipements et moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention prévus à l'article 68 du présent arrêté ;

**Constats :**

L'intégralité des moyens de lutte contre l'incendie, RIA, extincteurs, ainsi que les détecteurs sont numérotés et localisés sur plan. Le plan des détecteurs est relayé au poste de garde. Le site ne possède pas de capacité de rétention des eaux d'extinction, celles ci seront définies dans le cadre de la modification des prescriptions applicables, à la lumière d'une nouvelle Etude de Dangers.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Moyens d'intervention en cas d'accident.**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

**Thème(s) :** Risques accidentels, Procédures de contrôle et de maintenance

**Prescription contrôlée :**

Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance.

L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.

**Constats :**

Les extincteurs et RIA disposés en zone presse/extrusion sont facilement repérables et accessibles. La vérification des matériels de sécurité est consignée dans un registre de sécurité. Ce registre indique qu'une vérification complète des installations électriques a été réalisée pendant le mois d'août 2024. Une vérification annuelle conforme des sprinklers par la société Axima le 24/09/24 est mentionnée, le rapport Q1 correspondant est disponible qui conclut effectivement à la conformité du réseau de sprinklers.

Ce réseau de sprinklers est effectivement en place dans la zone presse-extrusion.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Moyens d'intervention en cas d'accident.**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

**Thème(s) :** Risques accidentels, Gestion des défaillances

**Prescription contrôlée :**

En cas de défaillance des équipements et moyens de lutte contre l'incendie, l'exploitant définit les conditions et modalités de maintien en sécurité des installations, notamment les mesures compensatoires permettant de garantir une efficacité équivalente pour la lutte contre l'incendie, et le cas échéant, les conditions dans lesquelles les installations sont mises à l'arrêt. Ces conditions et modalités sont formalisées dans une procédure.

**Constats :**

D'après l'exploitant, la redondance des matériels de lutte contre l'incendie, pompes de mise en pression du réseau interne , RIA et extincteurs, permet d'éviter toute situation critique nécessitant une adaptation de la production. La procédure existante en cas de défaillance d'un matériel de lutte contre l'incendie ne porte pas sur l'ensemble du site mais se limite au réseau de sprinklers de la zone presse-extrusion.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Sous un délai d'un mois, l'exploitant produira une procédure applicable à l'ensemble du site et définissant les conditions de maintien en sécurité des installations en cas de défaillance d'un matériel de lutte contre l'incendie

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 6 : Formation du personnel**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 58

**Thème(s) :** Risques accidentels, Formation du personnel

**Prescription contrôlée :**

Formation du personnel.

[...]

Des personnes désignées par l'exploitant, chargées de la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie ou d'intervention, sont aptes à manœuvrer ces équipements et à faire face aux éventuelles situations dégradées.

Ces personnes sont entraînées à la manœuvre de ces moyens.

**Constats :**

L'exploitant indique que tous les opérateurs sont formés annuellement à la manipulation des extincteurs et RIA. Le suivi de ces formations est assuré via un tableau qui mentionne effectivement un renouvellement annuel des formations incendie. Un opérateur interrogé au hasard à l'intérieur de l'usine nous déclare avoir été formé récemment.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Accès des secours**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 62

**Thème(s) :** Risques accidentels, accès des secours

**Prescription contrôlée :**

Accessibilité au site et circulation.

L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

[...]

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

**Constats :**

Le site est desservi par 4 portails d'accès donnant sur les voies publiques, potentiellement utilisables par les services de secours. Le portail d'accès fonderie est équipé d'une ouverture commandée par une clé triangle de type pompier. L'ouverture d'un autre de ces portails est condamnée par un cadenas à clé.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il convient de vérifier que le nombre de portails manoeuvrables par les services de secours est suffisant pour desservir l'ensemble du site.

**Type de suites proposées :** Sans suite